



Société Anonyme • Siège Social: 3, Boulevard Royal • L-2449 Luxembourg •
R.C.S. Luxembourg B 6091
(la « Société »)

Avis de convocation

*Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les actionnaires de la
Société en*

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

le mercredi 20 juin 2018 à 16.30 heures au siège social de la Société

à l'issue de laquelle sera tenue au siège social de la Société une

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Au cours de l'**Assemblée Générale Ordinaire** les actionnaires seront appelés à délibérer et voter sur l'ordre du jour suivant:

- 1) Rapport du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises agréé et approbation des comptes annuels de l'exercice 2017.
- 2) Rapport du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises agréé et approbation des comptes consolidés de l'exercice 2017.
- 3) Rémunération du Conseil d'Administration.
- 4) Affectation du résultat.
- 5) Quitus aux Administrateurs.
- 6) Nomination d'Administrateurs.
- 7) Nomination du Réviseur d'Entreprises agréé pour les comptes statutaires et consolidés de la Société.
- 8) Vote sur toute autre proposition du Conseil d'Administration.

Au cours de l'**Assemblée Générale Extraordinaire** les actionnaires seront appelés à délibérer et voter sur l'ordre du jour suivant:

1. Annulation de mille six cent cinquante (1.650) actions de la Société, sans valeur nominale, actuellement détenues par la Société et réduction consécutive du capital social de la Société d'un montant de onze mille cent cinquante-trois dollars des Etats-Unis d'Amérique (11.153 USD) afin de le porter de son montant actuel de quarante-quatre millions trois cent cinquante-sept mille six cent quatre-vingt-treize dollars des Etats-Unis d'Amérique (44.357.693 USD) à un montant de quarante-quatre millions trois cent quarante-six mille cinq cent quarante dollars des Etats-Unis d'Amérique (44.346.540 USD) représenté par six millions cinq cent soixante mille huit cent cinquante-huit (6.560.858) actions de la Société ; modification subséquente du premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante :
« Le capital social est de quarante-quatre millions trois cent quarante-six mille cinq cent quarante dollars des Etats-Unis d'Amérique (44.346.540 USD) représenté par six millions cinq cent soixante mille huit cent cinquante-huit (6.560.858) actions sans valeur nominale. »
2. Modification de l'article 6 des statuts de la Société afin de prévoir que les actions de la Société sont exclusivement sous forme nominative et afin de lui donner la teneur suivante :
*« **Art. 6.- Actions.** Les actions sont exclusivement sous forme nominative. Les*

actionnaires ne peuvent pas demander la conversion des actions nominatives en actions au porteur.

Le conseil d'administration peut émettre des certificats d'actions nominatives.

Les actions peuvent faire l'objet d'inscriptions en comptes courants à titre fungible sans indication de numéros auprès d'institutions financières et autres dépositaires professionnels. Les actions détenues en dépôt ou sur un compte auprès d'une telle institution financière ou d'un tel dépositaire professionnel seront inscrites sur un compte ouvert au nom du déposant et peuvent être transférées d'un compte à un autre, que ce compte soit détenu par une même ou une autre institution financière ou dépositaire professionnel. Le déposant dont les actions sont détenues sur de tels comptes à titre fungible aura les mêmes droits et obligations que si ses actions étaient inscrites au registre d'actions nominatives de la Société.

La cession des actions nominatives, inscrites sur le registre des actions nominatives, se fait par une déclaration de transfert signée par le cédant et le cessionnaire ou leurs représentants.

La Société peut considérer comme propriétaire des actions, la personne au nom de laquelle ces actions sont inscrites au registre des actionnaires nominatifs.

Lorsque des actions sont inscrites au registre des actionnaires pour compte d'une ou de plusieurs personnes au nom d'un système de règlement d'opérations sur titres ou de l'opérateur d'un tel système, ou d'un dépositaire professionnel de titres ou de tout autre dépositaire (ces systèmes, professionnels ou autres dépositaires étant désignés ci-après comme « Dépositaires ») ou d'un sous-dépositaire désigné par un ou plusieurs Dépositaires, la Société, sous réserve d'avoir reçu de la part d'un Dépositaire auprès duquel ces actions sont tenues en compte, une confirmation en bonne et due forme, permettra à ces personnes d'exercer les droits attachés à ces actions, y compris l'admission et le vote aux assemblées générales. Le Conseil d'Administration pourra déterminer les conditions auxquelles devront répondre ces confirmations. Nonobstant ce qui précède, la Société n'effectuera des paiements en espèces, en actions ou en d'autres valeurs, au titre de dividendes ou à tout autre titre, qu'entre les mains du Dépositaire ou sous-dépositaire inscrit au registre ou conformément aux instructions du Dépositaire ou du sous-dépositaire, et ce paiement sera libératoire pour la Société.

La Société ne reconnaît pour l'exercice des droits à exercer contre elle, de même que pour l'exercice du droit de vote aux assemblées générales et de tout droit accordé aux actionnaires, qu'un seul propriétaire par action.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

Les communications et notifications à faire à l'actionnaire nominatif, le seront valablement au dernier domicile que l'actionnaire aura fait connaître à la Société.

Le Conseil d'Administration pourra restreindre ou mettre obstacle à la détention d'actions de la Société par toute personne dans la mesure où cette détention entraîne une violation de la loi au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, peut impliquer que la Société soit sujette à imposition dans un pays autre que le Grand-Duché de Luxembourg ou peut de toute autre manière être préjudiciable à la société. Pour les besoins de cet article, le terme "personne" comprend toute personne physique ou morale.

En outre, nul ne pourra, sans l'accord préalable du Conseil d'Administration, directement ou indirectement, seul ou avec son conjoint ou ses descendants en ligne directe, être titulaire ou propriétaire économique de 25% ou plus des actions de la Société.

A cette fin le Conseil d'Administration peut:

- a) refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété de l'action à une personne qui, en contravention aux dispositions qui précèdent, détiendrait 25% ou plus des actions de la Société;*
- b) demander, à tout moment, à toute personne inscrite au registre des actions ou à toute autre personne demandant l'inscription d'un transfert des actions sur le registres des actions, de lui remettre toute information qu'il pourra considérer*

comme nécessaire pour déterminer si cette personne est ou sera titulaire ou propriétaire économique de plus de 25% des actions de la Société;

- c) *refuser le paiement de dividendes ou d'autres distributions à toute personne dans la mesure où elle détient 25% ou plus des actions de la Société et refuser à une telle personne dans cette même mesure l'admission aux assemblées générales et la participation au vote sur les résolutions soumises à ces assemblées générales.*

Un détenteur d'actions qui acquiert ou cède des actions de la Société auxquelles sont attachés des droits de vote, est tenu de notifier à la Société le pourcentage des droits de vote détenus par le détenteur d'actions à la suite de l'acquisition ou de la cession considérée, lorsque ce pourcentage atteint les seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 33 1/3%, 50% et 66 2/3% ou passe au-dessus ou en dessous de ces seuils. Cette exigence de notification à la Société s'applique également à une personne, lorsque les droits de vote sont détenus, ou peuvent être exercés, par une entreprise contrôlée (notamment une entreprise dans laquelle cette personne détient la majorité des droits de vote) par cette personne. »

3. Délégation de pouvoir au conseil d'administration de la Société afin d'entreprendre toutes les démarches nécessaires et utiles afin de mettre en œuvre ce qui précède.
- Conformément aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et à l'article 22 (*Vote et Procès-verbaux*) des statuts de la Société,
- (i) les décisions lors de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises quel que soit le nombre d'actions présent ou représenté, à la majorité absolue des voix pour lesquelles il est pris part au vote ;
- (ii) l'Assemblée Générale Extraordinaire ne délibère valablement que si la moitié au moins du capital est représenté et les résolutions, pour être valablement adoptées, devront réunir les deux tiers au moins des voix exprimées.
- Pour assister à l'Assemblée Générale Ordinaire et à l'Assemblée Générale Extraordinaire, les actionnaires sont priés de se conformer aux dispositions de l'article 20 (*Admission*) des statuts de la Société. Tout propriétaire d'actions doit indiquer à la Société sa volonté de participer à l'Assemblée Générale Ordinaire et/ou à l'Assemblée Générale Extraordinaire en personne ou par mandataire au plus tard le vendredi, 15 juin 2018 (cinq (5) jours avant les assemblées) en adressant une confirmation ou une procuration, ensemble avec le certificat d'enregistrement qui confirme la qualité d'actionnaire, au siège social de la Société ou à l'adresse e-mail quilvestgroup@quilvest.com. Aucune mesure de blocage ou de dépôt préalable d'actions ne s'applique pour assister à l'Assemblée Générale Ordinaire et à l'Assemblée Générale Extraordinaire.

La documentation de convocation pour l'Assemblée Générale Ordinaire et l'Assemblée Générale Extraordinaire, y inclus les formulaires devant être utilisés pour le vote par procuration, les documents présentés à l'Assemblée Générale Ordinaire, le projet de statuts coordonnés de la Société et certaines autres informations concernant l'assemblée, pourra être obtenue, soit au siège social de la Société, soit auprès de notre filiale, QUILVEST Banque Privée, 243, Boulevard Saint-Germain, Paris 7^{ème}, soit auprès de la Banque Internationale à Luxembourg, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg et est disponible sur notre site Internet www.quilvest.com.

La convocation aux assemblées est effectuée conformément à l'article 20 des statuts de la Société.

Le Conseil d'Administration